

AVIS PUBLIC D'EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal* du Québec (c. C-27.1) :

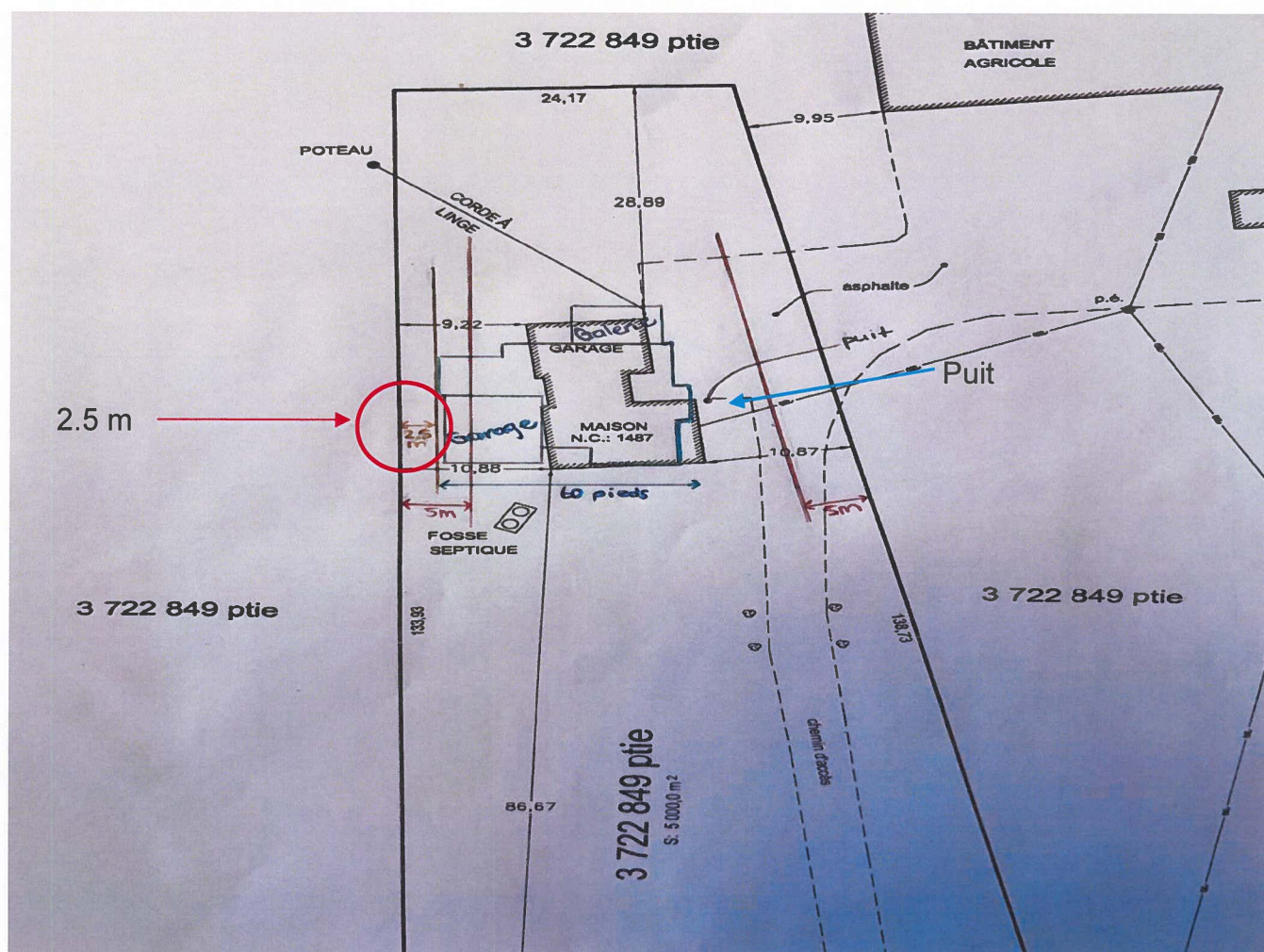
Avis public est par les présentes signifié par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond que le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean à Roxton Pond, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-00004 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

Cette demande concerne la propriété sise au 1487, chemin Maxime, sur le lot 3 723 322 du cadastre du Québec, dans la zone AF-4 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation de la construction projetée d'une résidence principale avec garage attenant avec une marge de recul latérale gauche de 2.5 mètres au lieu de respecter la marge minimale de 4 mètres prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La marge latérale gauche de l'implantation projetée de la résidence principale avec garage attenant peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté de l'implantation préparé par le propriétaire.



Extrait annoté de la proposition d'implantation préparé par le propriétaire

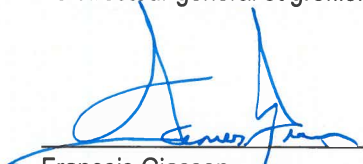
La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14*, car elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 228, ou encore par courriel à direction@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, ce 11^e jour du mois de mars 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson